



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 17 juillet 2014

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché n° 2014-23 relatif à des travaux de peinture dans des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Marché comportant 3 lots – Attribution du lot n°1 : peinture intérieure bâtiment « Maison de l'emploi et de la Solidarité ».**

**Décision n° : 2014-103**

Nos réf. : PB/MCW/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 juin 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, et au journal le BOAMP,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le marché n° 2014-23 relatif à des travaux de peinture dans des bâtiments communaux est attribué pour le lot 1 à l'entreprise Atex, domiciliée 4 bis avenue du Pont de Tasset - 74960 Meythet, pour un montant total de travaux de 9 000,00 € H.T. avec options comme suit :

Montant des travaux de peinture intérieure : 6 040,00 € H.T.

Montant des options (1 à 4) : 2 960,00 € H.T.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**